ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 643

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mr ERYILMAZ GOKHAN** afin de faire positionner une benne devant le n° 5 de la Rue du Soleil dans le cadre d'évacuation de gravats à la même adresse à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des piétons et l'occupation du domaine public , devant le n°05 de la rue du Soleil à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Lundi 09 novembre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public seront règlementés comme suit devant et à proximité du n° 5 de la Rue du Soleil à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant ou à proximité du n° 5 de la Rue du Soleil seront neutralisées et réservées à **M. ERYILMAZ GOKHAN** afin de positionner la benne.

 M. ERYILMAZ GOKHAN est autorisée à déposer une benne pour l'évacuation des gravats.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

M. ERYILMAZ GOKHAN s'engage **à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 2 – A partir du Lundi 09 novembre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n°5 de la Rue du Soleil à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite.
- **Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face**.

M. ERYILMAZ GOKHAN s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **M. ERYILMAZ GOKHAN,** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **M. ERYILMAZ GOKHAN,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr